

SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano

75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions émises le 10 juillet 2008

Assemblée générale du 23 février 2018

(14^{ème} résolution)

SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano

75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions émises le 10 juillet 2008

Assemblée générale du 23 février 2018

(14^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions émis le 10 juillet 2008, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait décidé en date du 10 juillet 2008 d'attribuer gratuitement 104 584 000 bons de souscriptions d'actions (BSA) à l'ensemble des actionnaires de la Société à raison d'un BSA pour une action de la Société SMALTO, moyennant un prix d'exercice de 0,02 euro. Le commissaire aux comptes de la société à cette date, Audit et Conseil Union, avait présenté un rapport à cette assemblée. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2011, la parité et le prix d'exercice des BSA ont été ajustés de telle sorte que 10 BSA donnaient le droit de souscrire à 1 action de la société moyennant un prix d'exercice de 0,20€. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013, il avait été décidé de proroger la durée de l'emprunt du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 et de modifier la parité et le prix d'exercice des BSA de telle sorte que 5 BSA permettent de souscrire à une 1 action nouvelle pour un prix d'exercice de 0,10€. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 059 188 euros sachant que 161 806 euros de BSA ont déjà exercés à fin mars 2017).

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008, concernant la nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des bons de souscription d'actions qui est portée à nouveau pour une durée d'exercice de 5 années, soit le 29 juin 2023.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'action émis le 10 juillet 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'action émis le 10 juillet 2008.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008.

Le présent rapport n'a pu être émis dans les délais légaux, les documents juridiques nécessaires n'ayant pas été obtenus dans les délais.

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Albert AIDAN